

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_75-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Numéro de délibération : 2025/75

Date de convocation
09/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE DU FOUR A CHAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet concerne la réfection de la voirie située « Rue du four à chaux ». Les parties prenantes sont les communes de Lucy et Neufchâtel-en-Bray.

La convention vise à mutualiser les moyens administratifs, techniques et financiers pour la réalisation des travaux.

Les objectifs incluent la consultation, l'attribution, la planification, la supervision et la réalisation des travaux ainsi que leur financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention de groupement de commande entre la commune de Lucy et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour la réfection de la voirie située « Rue du four à chaux »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Neufchâtel-en-Bray de mutualiser les moyens administratifs, techniques et financiers avec la commune de Lucy pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT que cette convention permet une organisation efficace et conforme aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet,

Délibération

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lucy et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la voirie « Rue du four à chaux ».

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention de groupement de commande entre la commune de Lucy et la commune de Neufchâtel-en-Bray pour la réfection de la voirie « Rue du four à chaux ».

Article 2

D'autoriser Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, Maire de Neufchâtel-en-Bray, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_75-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de mise en ligne : 20/06/2025

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_75-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier LEFRANCOIS



Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_75-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025